

**CONSEIL COMMUNAL SUD**  
**Séance publique**  
**16 MARS 2009**

**Aménagements Avenue de Thouars**

M. Jestin annonce que les aménagements des avenues de Thouars et Rimbaud s'inscrivent dans les travaux de la requalification du quartier de Thouars.

M. Leuret, Chef de projet requalification de Thouars, précise que tous les espaces de l'avenue compris entre le chemin des Maures et l'avenue de la Marne vont être traités et aménagés (piste cyclable, trottoirs, éclairage public, chaussées ...).

La Ville engage 500 000 € H.T. sur ce projet, sachant que 250 000 € proviennent de l'ANRU et de la Région. La CUB pour sa part y consacre 2 000 000 €.

Début des travaux mai ou juin pour une durée de 12 mois. Un sens unique de circulation va être mis en place durant toute cette période sur l'avenue.

Il est précisé que si la CUB étudie l'opportunité de mettre en place un TCSP du CHR vers Gradignan, en passant sur le quartier de Thouars, le service des grands travaux a intégré cette problématique dans les aménagements de l'avenue.

**Groupe de travail sur les aménagements du bois Lafitte**

Il est présenté les propositions émanant des réflexions de ce groupe de travail composé d'habitants des quartiers sud de la Ville.

Les personnes qui le souhaitent sont invitées à consulter le projet au Service Urbanisme de la Ville et prochainement sur le site de la Ville.

En ce qui concerne le projet immobilier, M. Jestin annonce que l'opérateur s'est engagé à le présenter en réunion publique.

**4<sup>ème</sup> modification du PLU**

Le PLU est un document qui fixe les règles d'urbanisme à appliquer par les 27 communes de la CUB. Ces modifications doivent être validées par toutes les villes dans les mêmes termes. La CUB a établi le principe de procéder à une modification du PLU tous les ans et à une révision tous les 4 à 5 ans.

En ce qui concerne le périmètre du Conseil Communal Sud, la 4<sup>ème</sup> modification porte sur les points :

- 1 – Inscription d'une servitude de localisation pour voirie et espaces verts
- 2 – Inscription d'une servitude de localisation pour le centre commercial de Thouars
- 3 – Inscription d'un emplacement réservé sur le site de la station Esso
- 4 – Modification du règlement
- 5 – Mesures visant à protéger le patrimoine bâti et le paysage